SERVICE de SANTE au TRAVAIL
MEDECINE du TRAVAIL

Liste des salariés exposés à l'AMIANTE

L'employeur **doit établir** et **tenir à jour** une **liste des exposés,** en précisant la **nature de leur activité,** des **niveaux** et des **durées d'exposition** (Art. 11 du décret 96-98 du 7.2.96).

Fiche à renvoyer à votre Médecin du Travail

Section II : déflocage, confinement AMIANTE

Date de réalisation : Couvrant une période d'exposition de à

Chantier (s) :

Feuille n° :

Tampon entreprise

Nom du responsable qui a établi la fiche :

Médecin du travail : Date réception :

Nom - prénom - date naissance	Poste de travail	Nature des activités	Exposition	
			Durée	Niveau